



PLAN DE GESTION DE L'ORIGNAL AU QUÉBEC 2026

NOUVEAUTÉS POUR LES CHASSEURS
D'ORIGNAUX DÈS L'AUTOMNE 2026

A moose stands in a field of tall, dry grass. Its head is bowed, and its large antlers are prominent. The background is a dense thicket of bushes and trees.

Crédit photos : Laurent De Vriendt

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02833-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Contexte

Le Plan de gestion de l'orignal 2026 reconnaît la grande importance de l'espèce pour les chasseurs sportifs et pour les communautés autochtones. Il tient compte de la réalité actuelle des populations d'orignaux, qui se caractérise par une stabilité relative à l'échelle provinciale, mais aussi par l'augmentation du cheptel dans plusieurs zones de chasse et par sa diminution dans certaines autres zones.

Les travaux ont principalement été guidés par la volonté de maintenir des populations d'orignaux en santé afin de permettre une chasse attrayante et durable, et ce, dans le respect des droits autochtones. Une attention particulière a été portée à l'élaboration et au maintien d'outils de gestion permettant de tenir compte des particularités régionales, qu'elles soient biologiques, socioéconomiques ou culturelles, tout en simplifiant la réglementation pour les utilisateurs lorsque cela était possible.

Nouveautés pour la chasse à l'orignal en 2026

1 **Association faon-femelle sous l'appellation « orignal sans bois »**

À compter de l'automne 2026, le Ministère va associer le faon (souvent appelé « veau ») à la femelle sous l'appellation « orignal sans bois » (OSB) dans la réglementation. Ce changement sera en vigueur pour toute la province.

2 **Tirage au sort de permis de chasse à l'orignal sans bois**

La mise en place d'un tirage au sort représente un changement majeur dans la gestion de l'orignal et pour les clientèles concernées. Bien que cette approche soit déjà bien connue des chasseurs, elle devra être clairement expliquée pour être largement acceptée. Elle sera donc implantée progressivement en débutant par les zones où la situation de l'orignal est plus fragile. Dans les zones ou sous-zones de chasse où la situation du cheptel le permet, des permis de chasse à l'orignal sans bois (permis OSB) seront délivrés.

Le nombre de permis OSB par zone ou sous-zone sera établi annuellement en tenant compte des réalités biologiques et socioéconomiques régionales. Les chasseurs pourront toujours acheter annuellement, sans tirage au sort, leur permis de chasse régulier (« orignal pour toutes les zones »), lequel donnera le droit de récolter un orignal mâle adulte dans la zone de chasse qu'ils sélectionneront lors de son achat. Pour pouvoir récolter un orignal sans bois, les chasseurs devront participer au [tirage au sort](#) de permis OSB et en sortir gagnants, comme dans le cas des permis de chasse au cerf sans bois pour le cerf de Virginie.

Changements apportés aux modalités de tirage au sort par zone

Le tirage au sort du permis de chasse orignal sans bois sera graduellement appliqué à certaines zones de chasse ciblées, tandis que, dans les autres zones, les modalités actuellement en vigueur continueront de s'appliquer. La liste des zones concernées sera mise en ligne au début de l'année 2026.

3 Partage du permis OSB avec les membres de l'expédition de chasse¹

Le Ministère a l'intention de permettre le partage du permis OSB entre les membres d'une expédition de chasse. Pour ce faire, le titulaire du permis OSB devra signer et remettre une autorisation individuelle à chaque chasseur avec qui il désire partager son permis OSB. Les chasseurs devront tous être titulaires d'un permis de chasse valide pour le territoire de chasse concerné. L'autorisation écrite devra inclure :

- le nom du titulaire du permis OSB, le numéro de son permis régulier (« original pour toutes les zones ») et celui de son permis OSB;
- le nom du bénéficiaire de l'autorisation et le numéro de son permis régulier (« original pour toutes les zones »);
- le nom du territoire de chasse concerné;
- la date de l'autorisation et sa période de validité;
- la signature du titulaire du permis OSB.

Advenant qu'un original sans bois soit récolté par un chasseur en vertu d'une autorisation, le coupon de transport (lié au permis régulier) du titulaire du permis OSB pour lequel l'autorisation est délivrée devra obligatoirement être utilisé sur cet original sans bois, ce qui mettra fin à la chasse du titulaire du permis OSB pour la saison.

Le chasseur détenteur d'une autorisation délivrée par un titulaire de permis OSB devra être en mesure de présenter cette autorisation en tout temps sur demande d'un agent de protection de la faune ou d'un assistant à la protection de la faune.

Les titulaires de permis OSB pourront utiliser le gabarit d'autorisation fourni par le Ministère ou rédiger eux-mêmes le document, en autant que toutes les informations nécessaires soient présentes et lisibles.

4 Expédition de chasse¹

Afin de clarifier le concept d'expédition de chasse, le Ministère a l'intention d'en baliser les critères dans la règlementation. Ces critères s'appuieront notamment sur la jurisprudence. On entend par « expédition de chasse » un projet commun de chasse impliquant :

1. une entente préalable entre deux personnes ou plus visant à chasser ensemble sur un territoire donné;
2. des préparatifs matériels ou logistiques;
3. la réalisation effective du projet, y compris le déplacement vers le territoire de chasse et la participation active à l'activité de chasse.

L'expédition de chasse prend fin lorsqu'un ou des originaux sont abattus conformément à la limite de prise autorisée pour le groupe de chasseurs qui y participent ou lorsqu'aucun de ces chasseurs n'est présent sur le territoire de chasse au cours d'une journée.

¹ Cette information pourrait changer lorsque les règlements seront adoptés.

5 Modification des périodes et engins dans certaines zones de chasse

Dans certaines zones de chasse, les périodes et les types d'engins permis seront modifiés pour tenir compte de l'évolution du cheptel depuis le dernier plan de gestion de l'orignal en 2012 et pour assurer la cohérence avec les objectifs de gestion et les caractéristiques régionales. Les périodes dans les zones de chasse aux caractéristiques similaires ont, dans la mesure du possible, été harmonisées dans un souci de cohérence. Il en résulte un calendrier plus simple, mais qui tient compte des particularités régionales.

Outre la modification des périodes, la période spécifique de chasse à l'arme à chargement par la bouche, période qui n'était présente que dans trois zones de chasse (1, 2 et 10 est), sera retirée de la réglementation. L'utilisation d'une arme à chargement par la bouche pour la chasse à l'orignal demeurera permise durant la période de chasse à l'arme à feu. De plus, l'arc et l'arbalète seront associés et donc toujours permis en même temps dans toutes les zones de chasse². Finalement, la chasse à l'orignal sur l'île d'Anticosti sera fermée et les dates de chasse à l'ours seront modifiées pour maintenir la synchronisation avec la chasse aux cervidés.

6 Urine naturelle d'orignal¹

Pour limiter les risques de propagation de maladies, notamment la maladie débilitante chronique des cervidés, le Ministère a l'intention d'interdire la vente et l'importation d'urine naturelle d'orignal. Ainsi, l'ensemble des cervidés du Québec seront visés par ces restrictions. La possession et l'utilisation d'urine naturelle d'orignal demeureront légales. Un chasseur pourra donc récolter l'urine de son orignal et l'utiliser dans ses chasses subséquentes, mais il ne pourra pas en vendre ou en acheter. L'importation et la vente d'urine synthétique demeureront légales.

La nouvelle réglementation encadrant la chasse à l'orignal est disponible sur [Québec.ca](#).

1 Cette information pourrait changer lorsque les règlements seront adoptés.

2 Exception : l'arbalète demeurera interdite dans les territoires régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (zones de chasse 17 et 22).



Calendrier 2026 des périodes de chasse à l'orignal dans les différentes zones de chasse au Québec*

Légende

ARC

ARC-ARB Arc et arbalète

AAF Arc, arbalète, arme à chargement par la bouche, fusil et carabine

* Les dates de chasse à l'orignal varient chaque année et peuvent être différentes pour certains territoires. Pour connaître les dates précises, visitez Québec.ca/chassesportive.

** L'utilisation de l'arbalète est interdite dans les territoires visés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (zone 17 et 22)



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

W70-182511